RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.K

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège Social : 2844 ROUTE DE MONTABO, RESIDENCE BALDEO., 97300 CAYENNE
877 743 096 R.C.S CAYENNE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le 31 janvier, à 10 heures, au siège social,

Madame Agnès KONG,

Demeurant [redacted] 97300,
Associée Unique de la société A.K, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- ***Transfert du Siège Social ;***
- ***Modification des statuts à la suite du transfert du siège social ;***
- ***Questions diverses ;***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

PREMIÈRE DÉCISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associée Unique décide de transférer le Siège Social de la Société, à compter du 31 janvier 2023, du 2844 ROUTE DE MONTABO, RESIDENCE BALDEO, 97300 CAYENNE au [redacted]

DEUXIÈME DÉCISION : MODIFICATION DES STATUTS À LA SUITE DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier *l'Article 4 - SIEGE SOCIAL* des statuts dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted]

Il pourra être transféré sous tout le territoire français par simple décision du Président qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. »

TROISIÈME DÉCISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée U [redacted]